

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.12 - Commune de Sainte-Honorine-des-Pertes

Commune déléguée d'Aure sur Mer

PLUI approuvé le 18 mars 2021  
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022  
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023

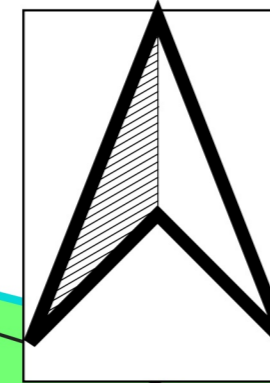
Modification n°3  
vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024



210 rue Alvéris de Troqueville  
Parc d'Activités du Golf  
50000 ST-LO  
Tél : 02 33 79 63 52  
contact@planis.fr

Dossier d'approbation


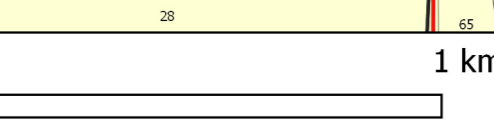
- Prescriptions**  
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
- \* Bâtiment avec intérêt architectural
  - \* Bâtiment sans intérêt architectural
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**
- Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
  - Linéaires remarquables à protéger (murs)
  - Linéaire remarquable à créer (murs)
  - Origine du cône de vue à préserver
  - Cône de vue à préserver
  - Secteur patrimonial à préserver
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**
- Arbre remarquable, alignements plantés
  - Hale à préserver
  - Hales à créer
  - Boisement, arboretum, vergers, parcs
  - Franges bocagères des marais
  - Mares, étangs
- Chemineements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**
- Chemineement à conserver
  - Chemineement à créer
- Autres prescriptions**
- Emplacement réservé (Art.L.151-41 CU)
  - Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
  - Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L.111-8 CU)
  - Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
  - Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
  - Bande littorale des 100 mètres
  - Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
  - Zone inondable < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
  - Zone inondable > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
  - Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
  - Secteur d'OAP



- Zonage**
- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
  - Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
  - Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
  - Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
  - Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
  - Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
  - Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
  - Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
  - Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
  - Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
  - Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Pléisy
  - 1AUa - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
  - 1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
  - 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
  - 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
  - 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
  - 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
  - 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
  - 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
  - 2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
  - 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
  - N - Zone naturelle
  - Nr - Secteur naturel remarquable
  - Ni - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
  - Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
  - Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
  - A - Zone agricole
  - Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
  - Apr - Secteur agricole proche du rivage
  - Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
  - Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

- Informations**
- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
  - Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
  - Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
  - Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
  - projet de liaison routière
  - Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

- Éléments du cadastre**
- Limites communales
  - Limite des communes déléguées
  - Bâti
  - Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2023)
  - Réseau viaire
  - Cours d'eau



SURRAIN

Le Cachot

Le Fresne

Le Moulin

AURE SUR MER

Le Paradis

Le Marais

Le Pilet

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon

Le Bignon